

Caisse Na⁰⁸⁷¹⁷⁰⁵⁴⁵⁴ Assurance Maladie
Travailleurs Salariés

26-50 avenue du Professeur Lemierre - 75986 PARIS CEDEX 20
PARIS, le 14 décembre 2004

TELECOPIE

Nombre de page : 2.

Mission Professionnels de Santé De la part de H. DAYET ANIRECHE Tél. : 01.72.60.10.48 Fax : 01.72.60.17.19	☒ Pour information ☐ Réponse demandée
A l'attention : Monsieur COURATIER	☐ URGENT
OBJET: Sursclements SNMKR	

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'info-dirigeants
signé ce jour par Monsieur VAN ROEKEGHEM.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

0871705454

14 DEC. 2004

MESSAGE INFO-DIRIGEANTS

A l'attention des Directeurs,
Agents-Comptables,
Médecins Conseils chefs de services

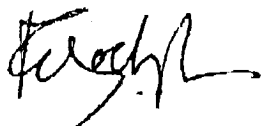
des CPAM, CGSS, URCAM,
des organismes des autres régimes

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Médecin-Conseil Chef,
Madame, Monsieur, l'Agent Comptable,

J'ai reçu le jeudi 18 novembre 2004 deux délégations de la Fédération Nationale des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs et du Syndicat National des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs. La profession s'est engagée à garantir l'accès aux soins, c'est-à-dire la prise en charge des pathologies respiratoires, et notamment celle de la bronchiolite chez les nourrissons et jeunes enfants, et la dispensation de soins au domicile des patients dont l'état le justifie. Dans ces conditions, je vous demande d'arrêter les procédures menées dans le cadre des plafonds d'efficience, qu'il s'agisse des mesures prises au titre de l'année 2003 ou des procédures engagées au titre de l'année 2004.

Mon objectif prioritaire est de conduire la négociation avec les syndicats médicaux pour mettre en œuvre la réforme de l'Assurance Maladie. Cette réforme concernera les autres professions de santé dans un second temps. J'entends engager les discussions avec les différentes professions dans le climat le plus serein possible. Les représentants des masseurs-kinésithérapeutes souhaitent le succès de la réforme.

Sur les questions qui posaient difficulté à ce jour, ils ont manifesté le souhait de mettre en œuvre, avec l'Assurance Maladie, un nouveau dispositif de suivi individuel d'activité, engagement qui pourra se concrétiser lorsque les orientations relatives aux négociations conventionnelles auront été définies pour l'ensemble des acteurs de santé par le Conseil de l'UNCAM, comme le prévoient les dispositions de la loi de réforme de l'Assurance Maladie du 13 août 2004.



Frédéric Van ROEKEGHEM